

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS POUR LA MANIFESTATION
« MOISSAC FÊTE DES FRUITS ET SAVEURS » 2026**

FIN N° 2025 – 204

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'organisation de la manifestation « Moissac : Fruits et saveurs » qui se déroulera du 12 au 13 septembre 2026,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs pour la manifestation « Moissac : Fruits et saveurs » édition 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs pour la manifestation « Moissac : Fruits et saveurs » 2026 sont fixés comme suit :

FETE DES FRUITS ET DES SAVEURS 2026

Partenaires financiers	
Option 1 : insertion du logo sur les différents supports de communication (sets de table, programmes, mise en avant sur les sites internet mairie, office de tourisme et syndicat de défense AOP Chasselas de Moissac	300,00 €
Option 2 : option 1 + stand de 3 m ² sous chapiteau	600,00 €
Option 3 : option 1 + stand de 6 m ² sous chapiteau	900,00 €

Pagodes / Chalets / Stands extérieurs (Exposants locaux et sites remarquables du goût)

Pagode 5m X 5m	80 € TTC / jour
1/2 pagode 5m X 5m	40 € TTC / jour
Pagode 3m X 3m	50 € TTC / jour
Chalets 3m X 3m	30 € TTC / jour
Stand extérieur (15m linéaires maximum)	20 € TTC / jour

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables pour la manifestation 2026.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 2 décembre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ.